

HOUPHOUËTISME ET PEUPEMENT ETRANGER DE LA COTE D'IVOIRE : CAS DU PAYS AÏZI (1950 – 1998)

*Houphouetism and foreign population of Côte d'Ivoire: case of the Aizi country (1950
– 1998)*

ÉRIC PÉTÉ

Chercheur à l'Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africains
Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
Email : ericpete21@gmail.com
iD ORCID : <https://orcid.org/0009-0000-6251-4099>

RÉSUMÉ

L'Houphouëtisme est un néologisme lié à la personne et à l'œuvre du Président Houphouët-Boigny. Comme doctrine, on peut faire remonter ses origines à 1985. Pour le développement de son pays et le bien-être de sa population, Houphouët fait de larges concessions aux étrangers relativement à la propriété foncière. Cela entraîne un afflux massif de pêcheurs étrangers dans l'Aïzi d'où un accroissement de la population. L'objectif de cet article est d'expliquer les fondements houphouëtians de cette forte croissance démographique. Son intérêt est qu'il révèle les conflits graves parfois exsangues nés de la cohabitation "forcée" entre les autochtones Aïzi et leurs nombreux hôtes, pêcheurs étrangers. Notre méthodologie consiste à analyser la législation foncière et domaniale houphouëtienne, tributaire de celle coloniale. Nous nous appuyons également sur la pensée politique d'Houphouët et sur les données statistiques officielles démographiques de la Côte d'Ivoire. De nos analyses, il ressort qu'à l'époque précoloniale, les Aïzi habitent de petites agglomérations formant un chapelet sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié. Mais, la gestion domaniale et foncière initiée à l'époque coloniale en 1950 et poursuivie à l'indépendance par le Président Houphouët, favorise un afflux massif de pêcheurs étrangers dans leur espace. Hélas, cette forte présence a un impact négatif sur les activités halieutiques des autochtones Aïzi ; d'où de nombreux conflits intercommunautaires.

MOTS-CLÉ: Houphouëtisme ; Aïzi ; Peuplement ; Étrangers ; Conflit.

ABSTRACT

Houphouëtism is a neologism linked to the person and work of President Houphouët-Boigny. As a doctrine, its origins can be traced back to 1985. For the development of his country and the well-being of its population, Houphouët made large concessions to foreigners regarding land ownership. This leads to a massive influx of foreign fishermen into Aïzi, resulting in an increase in the population. The objective of this article is to explain the Houphouëtian foundations of this strong demographic growth. Its interest is that it reveals the serious, sometimes bloodless conflicts born from the "forced"

cohabitation between the Aïzi natives and their numerous hosts, foreign fishermen. Our methodology consists of analyzing Houphouëtian land and property legislation, dependent on colonial legislation. We also rely on Houphouët's political thought and on official demographic statistical data from Côte d'Ivoire. From our analyses, it appears that in the precolonial era, the Aïzi lived in small towns forming a chain on the western edge of the Ébrié lagoon. But the state and land management initiated during the colonial era in 1950 and continued at independence by President Houphouët, favors a massive influx of foreign fishermen into their area. Unfortunately, this strong presence has a negative impact on the fishing activities of the Aïzi indigenous people; hence numerous intercommunity conflicts.

KEYWORDS: Houphouëtism; Aïzi; Settlement; Strangers; Conflict.

Introduction

L'Houphouëtisme est un néologisme lié à la personne et à l'œuvre du Président Houphouët-Boigny. En tant que doctrine, on peut faire remonter ses origines à 1985. Car, c'est au cours du VIII^e Congrès du PDCI-RDA, le 14 octobre 1985, que Houphouët-Boigny, interrogé⁸² sur l'Houphouëtisme, demande aux ivoiriens et plus généralement à tous les disciples de sa pensée et de son action, de le définir et de le promouvoir ; et que ce n'était pas à lui de le faire :

Moi, je n'ai jamais parlé d'« Houphouëtisme ». J'ai fait ce que j'ai pu pour servir mon pays en rassemblant nos soixante tribus. En les engageant à un développement harmonieux, en donnant la chance égale à nos cultivateurs. Qu'ils soient sur la côte, au nord ou à l'ouest, ils ont le même salaire pour leur travail. [...] La solidarité est effective ; la tolérance est absolue. Dieu fasse qu'aucune goutte de sang humain ne soit versée par moi ou à cause de moi et que tous nos différends soient toujours réglés de façon pacifique par le dialogue, à l'exclusion de tout recours à la force ! L'« Houphouëtisme, c'est cela » disent certains. Pourtant, je n'ai rien écrit. Je le dis avec beaucoup d'humour, mais c'est vrai : les deux personnages de l'histoire qui n'ont jamais écrit un mot, une lettre mais qui sont les plus lus au monde, ce sont Mahomet et Jésus. En toute humilité, j'ai des disciples moi aussi. Qu'ils parlent, qu'ils écrivent sur l'Houphouëtisme. Ne me demandez pas à moi de le définir. (F. Houphouët-Boigny, 1985, p. 10).

Félix Houphouët-Boigny, est le premier Président de la République de Côte d'Ivoire⁸³. C'est à la fois le père de l'indépendance et le bâtisseur de la Côte d'Ivoire moderne. D'après sa biographie officielle, il serait né Dia Houphouët le 18 octobre 1905 à N'Gokro (Yamousoukro) et est issu d'une famille traditionnelle baoulé. Successivement chef traditionnel, médecin, planteur, dirigeant syndical, député ivoirien en France, ministre de gouvernements français, président de l'Assemblée

82 Lors de sa conférence de presse mémorable de plus de cinq heures de temps devant plus de 150 journalistes venus de partout le monde.

83 De l'indépendance du pays le 7 août 1960 à sa mort le 7 décembre 1993.

Nationale ivoirienne, maire d'Abidjan, Premier ministre ivoirien et premier Président de la République de Côte d'Ivoire de 1960 à 1993, Houphouët-Boigny tient un rôle de premier ordre dans la décolonisation de l'Afrique noire francophone et domine jusqu'à la fin de sa vie, la scène politique de son pays natal (Doc. FFHB, 2018, p. 6).

Appréciant ses qualités d'homme d'État, le général français De Gaulle⁸⁴ écrit ces quelques lignes dans ses *Mémoires d'espoir* :

Félix Houphouët-Boigny est de cette race d'hommes privilégiés en qui s'incarne sans conteste l'image de leur pays et de leur peuple. Cerveau politique de premier ordre, de plain-pied avec toutes les questions qui concernent non seulement son pays, mais aussi l'Afrique et le monde entier, ayant chez lui une autorité exceptionnelle et, au-dehors une indiscutable influence, et les employant à servir la cause de la raison. (C. De Gaulle, 1999, p. 48).

L'Houphouëtisme est une doctrine qui désigne la pensée, l'œuvre et l'héritage de Félix Houphouët-Boigny. C'est au demeurant, ce qui ressort de la présentation qu'en fait Jean-Noël Loucou⁸⁵ (2013, p. 68) dans sa tentative de formalisation de ce terme : « L'Houphouëtisme est un néologisme forgé pour désigner la pensée, l'action, l'œuvre et le legs considérable de Félix Houphouët-Boigny ». Hélas, cette doctrine est galvaudée par des approches théoriques contradictoires voire partisans, la réduisant à un simpliste manichéisme politicien qui la fait osciller entre sa condamnation et son apologie ; traduisant, bien souvent, l'expression de sentiments d'admiration ou d'aversion : Houphouët est dépeint tantôt comme un grand bâtisseur épris de paix, tantôt comme un vilain dictateur. Pourtant, l'Houphouëtisme est beaucoup plus complexe que ne le révèle ce simpliste manichéisme. L'Houphouëtisme a des valeurs permanentes qui découlent des sources de la pensée Houphouëtienne et du choix d'une société africaine, libérale, ouverte sur l'universel. Néanmoins, c'est avant tout une vision d'Houphouët-Boigny pour la Côte d'Ivoire : voir son pays mis en valeur, transformé, développé dans la stabilité politique et la paix sociale (É. Pété, 2020, p. 415).

Ainsi, au crépuscule de sa vie, Houphouët rappelle les objectifs de sa politique dans son discours lors de la présentation de ses vœux à la nation, le 15 janvier 1990 : « Le vrai problème, nous ne disons pas le seul problème mais le vrai problème auquel, en définitive, nous sommes confrontés est le problème de la paix ; la paix dans la justice, la stabilité, préalable à tout développement harmonieux ».

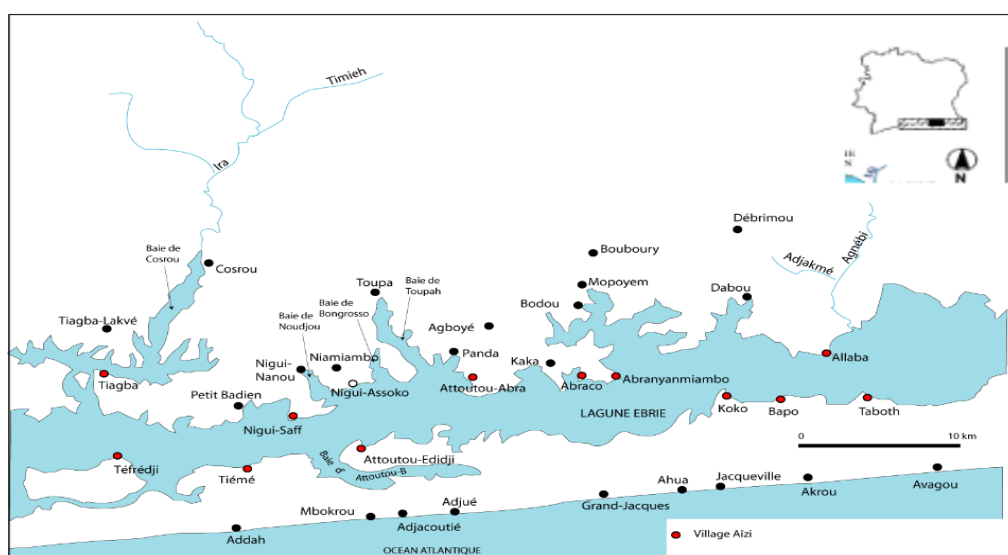
⁸⁴ Charles de Gaulle (1890-1970), communément appelé le général de Gaulle ou parfois simplement le Général, est un militaire, résistant, homme d'État et écrivain français. Il est notamment chef de la France libre puis dirigeant du Comité français de libération nationale pendant la Seconde Guerre mondiale, président du Gouvernement provisoire de la République française de 1944 à 1946, président du Conseil des ministres de 1958 à 1959, instigateur de la Cinquième République, fondée en 1958, et président de la République française de 1959 à 1969.

⁸⁵ Jean-Noël Loucou, historien, actuel Secrétaire exécutif de la Fondation Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix et membre du bureau politique du PDCI-RDA.

Il apparait donc clairement que la pensée politique d'Houphouët-Boigny lie intimement le développement de son pays, le bien-être de sa population et la recherche permanente de la paix : « Rien ne se construit valablement dans l'incohérence, la précipitation et l'instabilité » (S. B Méité, 2009, p. 150). Et, c'est dans cette quête effrénée du développement de son pays et du bien-être de sa population dans la paix que le Président Houphouët-Boigny fait de larges concessions aux étrangers relativement à la propriété foncière. Et, cela impacte notamment le peuplement du pays aïzi. En effet, à l'époque précoloniale, les pêcheurs Aïzi habitent de petites agglomérations formant un chapelet sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié (Figure 1 ci-après).

Figure 1

Carte de la situation des villages aïzi sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié



Source : É. Pété (2000, p. 17).

Mais la gestion domaniale et foncière initiée à l'époque coloniale et poursuivie à l'indépendance par Houphouët-Boigny favorise un afflux massif de pêcheurs étrangers dans le bassin occidental de la lagune Ébrié ; d'où un accroissement de la population du pays Aïzi. Hélas, la forte présence de ces pêcheurs étrangers a un impact négatif sur les activités halieutiques des autochtones Aïzi.

L'objectif de cet article est d'expliquer les fondements houphouëtien de cette forte croissance démographique. Son intérêt est qu'il révèle les conflits graves parfois exsangues nés de la cohabitation "forcée" entre les autochtones Aïzi et leurs nombreux hôtes, pêcheurs étrangers.

Quels sont donc, à l'aune de l'Houphouëtisme, les fondements du peuplement étranger du pays aïzi ? C'est à cette problématique que répond la présente étude, suivant un plan classique articulé en matériels et méthodes ; résultat ; discussion.

1- Matériels et méthodes

Pour réaliser ce travail, notre méthodologie consiste à analyser la législation foncière et domaniale houphouëtienne, elle-même tributaire de celle coloniale. Cela pour montrer comment la France coloniale puis l'État ivoirien sous Houphouët-Boigny exproprient les indigènes ivoiriens de leurs biens fonciers et particulièrement les Aïzi de leur lagune. Ce qui permet d'expliquer comment cette politique domaniale et foncière débutée à l'époque coloniale et poursuivie par Houphouët entraîne notamment dans le bassin occidental de la lagune Ébrié, un afflux massif de pêcheurs étrangers à la senne de rivage et conséquemment un accroissement de la population aïzi très restreinte à l'époque coloniale.

Nous nous sommes également appuyés sur la pensée politique d'Houphouët-Boigny et sur les données statistiques officielles démographiques de la Côte d'Ivoire ; selon les recensements généraux de la population ivoirienne et notamment de celle du pays aïzi, de la période coloniale à 1998. Puisque le phénomène que nous expliquons commence à l'époque coloniale précisément en 1950 dans l'Aïzi et se poursuit à l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960 sous Houphouët-Boigny. Celui-ci va perpétuer, certes avec quelques hésitations, la politique expropriatrice domaniale coloniale. C'est donc, sans contredit, la politique domaniale houphouëtienne qui explique l'arrivée massive de pêcheurs étrangers dans le bassin occidental de la lagune Ébrié, domaine non exclusif des Aïzi.

Nous prolongeons l'étude jusqu'au recensement général de la population et de l'habitat de 1998 marquant aussi l'adoption d'une nouvelle loi foncière et domaniale en Côte d'Ivoire qui met les seuls nationaux ivoiriens au cœur de la propriété foncière.

1-1- Domanialité coloniale et impact sur le peuplement du pays Aïzi (1950 – 1960)

Avant la colonisation, les Aïzi s'approprient le bassin occidental de la lagune Ébrié sous la bienveillance des génies. Et, la manifestation tangible de cette appropriation de la lagune par les Aïzi, ce sont les grands barrages-pièges à poissons, les pêcheries villageoises (*Anè vra*) et lignagères (*Bi* ou *Èpa*), qui barraient de part en part cette lagune. Celle-ci est partagée entre les villages riverains de la lagune Ébrié et à l'intérieur de ceux-ci entre les lignages. L'accès y est libre seulement en accord avec les génies. Ces divinités peuplaient des sites stratégiques pour la pêche : Roches côtières, hauts-fonds sablonneux, îles, presqu'îles, baies, mangroves, embouchures d'eau douce... et limites entre villages aïzi. Certains de ces sites portent même le nom de ces divinités. Le recours aux génies se situe à deux niveaux à la fois distincts et complémentaires : l'accès à la lagune et l'accès aux ressources halieutiques. Ainsi, quelle que soit l'activité qui nécessite que l'on se retrouve sur la lagune, il faut l'approbation, quelque mythique soit-elle, des génies.

Cependant, avec la colonisation et notamment l'impact du christianisme, l'évocation des génies tombe en désuétude. Le pays aïzi connaît une alternance

domaniale. Les génies et les anciens perdent définitivement la main au profit de l'Autorité domaniale coloniale. C'est une alternance brutale et de circonstance, imposée par le colonisateur français en Côte d'Ivoire. Les Aïzi la subissent fortement par rapport au système de gestion de leur patrimoine lagunaire dès après la pacification en 1920 dans un contexte général nouveau de colonisation.

Le décret du 20 juillet 1900⁸⁶ constitue, en matière de définition du Domaine public, la première adaptation du droit aux nécessités d'un pays neuf, car il remplace un droit complexe métropolitain par un droit simplifié. Pour simplifier cette étude, retenons le seul texte du décret du 29 septembre 1928⁸⁷, puisqu'il diffère peu dans son énumération de ceux du 20 juillet 1900 et du 23 octobre 1904⁸⁸ auxquels il s'est substitué⁸⁹. Le texte de l'article 1^{er} de ce décret mérite d'être cité ici en entier pour bien montrer le procédé utilisé :

Font partie du domaine public dans les colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Française :

- 1) Le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'à une zone de 100 mètres à partir de cette limite ;
- 2) Les cours d'eau navigables ou flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de 25 mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- 3) Les sources et cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder;
- 4) Les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de 25 mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles; [...]
- d bis) Les nappes aquifères souterraines, quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ;
- 5) Les canaux de navigation et leur chemin de halage, les canaux d'irrigation et de dessèchement et les aqueducs exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;
- 6) Les chemins de fer, les routes, les voies de communication de toute nature et les dispositifs de protection de ces voies, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les sémaphores, les ouvrages d'éclairage et de balisage, ainsi que leurs dépendances ;
- 7) Les lignes télégraphiques et téléphoniques et leurs dépendances, ainsi que les aériens des stations radioélectriques, y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, appareils de couplage ou d'adaptation et leurs dépendances ;

86 Journal Officiel de la République de France du 5 septembre 1900.

87 Journal Officiel de la République de France N°257 du 31 octobre 1928.

88 Journal Officiel de l'A.O.F du 15 décembre 1904, p. 4.

89 Le décret du 29 septembre 1928 abroge les décrets précédents.

- 8) Les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique ;
- 9) Les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires, ainsi qu'une zone large de 250 mètres autour de ces ouvrages ;
- 10) Et généralement les biens de toute nature que le code civil et les lois françaises déclarent non susceptibles de propriété privée.

Par cette définition, la France impérialiste exproprie, *de facto*, les ivoiriens de tous leurs biens fonciers et en particulier, désapproprie les Aïzi de leur patrimoine le plus cher, la lagune⁹⁰. C'est au demeurant, le constat que fait F. Borella (1962, p. 11) :

Quelles que soient ses insuffisances juridiques intrinsèques, la définition synthétique⁹¹ qui clôt l'énumération a pour vertu de donner à celle-ci un caractère non limitatif. Il n'est pas exact, comme a pu le soutenir monsieur Albert Ley, que « ce qui n'est pas mentionné dans l'énumération ne fait pas partie du domaine public⁹² ». Avec la définition synthétique, la porte est laissée ouverte à la jurisprudence et au législateur pour incorporer d'autres biens au domaine public.

Aux termes de ces décrets, les biens vacants et sans maître appartiennent à l'État. L'article 1er du décret du 30 août 1900 comporte exactement le même libellé : « Les terres vacantes et sans maître de la Côte d'Ivoire font partie du Domaine de l'État ». Autant dire que la France s'approprie tous les biens fonciers de la Côte d'Ivoire. Cette appropriation du domaine foncier ivoirien par la France est ainsi retracée par A. A. Lamarche (2019, p. 5) :

Historiquement, c'est l'administrateur colonial qui a posé les bases du monopole foncier de l'État en Côte d'Ivoire, notamment avec les décrets du 23 octobre 1904⁹³ (organisant le Domaine en Afrique Occidentale Française [AOF]) ; du 26 juillet 1932⁹⁴ (réorganisant le régime de la propriété foncière en AOF) et du 15 Novembre 1935⁹⁵ (mettant en avant la notion de « terres vacantes et sans maître »).

Des changements progressifs voire brutaux apparaissent alors dans la société aïzi. L'alternance domaniale se traduit par la disparition des pêcheries claniques et villageoises, marques tangibles de leur appropriation de la lagune et par l'individualisation de la pêche jadis collective. Mais aussi et surtout par l'arrivée massive de pêcheurs étrangers dans le domaine lagunaire des Aïzi ; modifiant par là même le peuplement de cet espace, à l'origine, très faiblement peuplé. C'est donc le colonisateur français qui permet une installation massive des pêcheurs étrangers dans

90 Point 4 de l'énumération.

91 Point 10 de l'énumération.

92 Cf. Albert Ley, 1996, Régime domanial et foncier – cours et textes commentés – ENA. P. 6.

93 Journal Officiel de l'A.O.F du 15 décembre 1904, p. 4.

94 Journal Officiel de la République de France des 1ers et 2 août 1932.

95 Journal Officiel de l'A.O.F, 1935, p. 1066.

le domaine lagunaire des Aïzi. Toutefois, cette installation bénéficie de quelques conditions favorables.

La France après la "pacification" en 1920, se donne tous les moyens y compris humains pour exploiter au maximum la colonie de Côte d'Ivoire. Cela passe par la prise d'un certain nombre de mesures. En effet, au cours des années 1920, les circuits commerciaux précoloniaux sont supprimés. Cela entraîne une rupture d'avec l'économie de traite et de façon plus globale, une désorganisation du système économique précolonial local. Néanmoins, au cours de cette période de marasme économique, la pêche artisanale est une activité très florissante car elle sous-tend l'exploitation de la colonie de Côte d'Ivoire par la France. En fait, c'est le fruit de la nécessité et non une quelconque philanthropie, qui justifie que l'Autorité coloniale permette l'installation massive de pêcheurs étrangers, notamment à la senne de rivage, sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié. À ce propos d'ailleurs, Verdeaux écrit à juste raison :

Pour les groupes ayant vécu du commerce, cette reconversion est rendue d'autant plus difficile que les prix des nouveaux produits sont peu attractifs, que le "travail forcé" vide en partie les villages de leurs forces vives et que la main-d'œuvre salariée est à cette époque difficile d'accès ; la pêche, en revanche, fait figure de spéculation relativement lucrative. En l'absence d'activités maritimes significatives⁹⁶, la production lagunaire est très demandée pour approvisionner en produits de première nécessité centres urbains, chantiers administratifs et main-d'œuvre des plantations. (F. Verdeaux, 1994, p. 389).

Dans ces conditions, la proportion des pêcheurs étrangers installés en pays aïzi s'accroît considérablement. Au demeurant, cette proportion se renforce à partir de 1960 à cause de la domanialité sinusoïdale de l'État ivoirien. En effet, à l'indépendance, Houphouët-Boigny souhaite que le XXI^e siècle soit celui de l'Afrique, « d'une Afrique unie qui apportera au monde, avec les fruits précieux de sa sagesse millénaire, de nouvelles raisons de croire en la pérennité de la race humaine et en sa grandeur ». Et, dans un discours à la nation, il se montre solidaire d'une Afrique qui gagne⁹⁷ :

Notre appartenance à la grande famille africaine, répétons-le, la Côte d'Ivoire, pays de fraternité, ne souhaite pas être et ne veut pas être une oasis de prospérité, de sécurité et de stabilité au milieu d'un désert de misère et d'anarchie. [...] En effet, notre bonne volonté ne peut suffire : que les pays développés se penchent sur le sort de nos voisins, qu'ils les aident efficacement

96 Il a fallu attendre le début des années 1950 pour assister à la concurrence accrue du poisson de mer sur le marché ivoirien, due à l'ouverture du canal de Vridi en 1950 et à celle, conséquente, du port de pêche d'Abidjan en 1954.

97 Voir aussi en infra, P. Avlessi *et al.* (2010) : Selon le Président Félix Houphouët-Boigny, la terre appartient à celui qui la met en valeur.

à surmonter leurs difficultés, et, je le pense, les responsables des États frères sauront réunir les conditions qui justifient notre appel⁹⁸.

Houphouët fait alors de larges concessions aux étrangers vivant en Côte d'Ivoire quant à l'accession à la propriété foncière. Ce qui explique la perpétuation de la domanialité coloniale par l'État ivoirien après l'indépendance en 1960.

1-2- Houphouëtisme et perpétuation de la domanialité coloniale : tergiversations de l'État ivoirien (1960 – 1998)

La Côte d'Ivoire, pays essentiellement agricole, ne dispose pas d'une véritable législation foncière propre depuis son indépendance en 1960. Les textes qui s'appliquent sont d'inspiration coloniale française. Puisque le projet de loi formulé en 1963, adopté par l'Assemblée Nationale, mais non publié, n'a pas été repris. La gestion du domaine foncier rural s'appuie donc principalement sur les dispositions de différents textes de lois, de décrets et d'arrêtés de la période coloniale (S. Boni 2015, p. 1). En tout état de cause, le système de gestion des lagunes était régi par un ensemble de loi : par exemple, l'article 37 du Code de l'environnement stipule que les cours d'eau, les lagunes, les lacs naturels, les nappes phréatiques, les sources, les bassins versants et les zones maritimes sont du domaine public donc gérés par l'État ivoirien. Quant à la Loi 61-349 du 9 novembre 1961, elle stipule que la surveillance des plans d'eau comme celle des terres à l'intérieur du territoire national incombe à titre exclusif aux Pouvoirs publics ou aux Collectivités investies comme telles par les Pouvoirs publics. Donc, comme à l'époque coloniale, les Aïzi n'ont toujours pas le contrôle domanial de leur patrimoine lagunaire.

Or, avec l'indépendance, les Aïzi ont cru pouvoir reprendre le contrôle domanial de leur lagune perdu sous la colonisation. Hélas, ils sont désabusés par une pratique domaniale des nouvelles autorités politiques ivoiriennes empreinte de beaucoup de tergiversations que Koné qualifie d'accordéon domanial. Voici ce qu'explique cet auteur :

Plusieurs tentatives de réformes foncières aussi bien par l'État colonial que par l'État postcolonial, ont contribué à créer beaucoup d'incertitudes et à entretenir un flou juridique. Tantôt, l'État reconnaît les droits coutumiers (décret du 20 mai 1955, décret de 1971⁹⁹) comme le souhaitent les populations des fronts pionniers agricoles « envahies » par les migrants d'origine ivoirienne ou non ; tantôt, l'État a essayé de « déposséder » les détenteurs de droits fonciers coutumiers en s'arrogeant le droit de s'approprier et de gérer toutes les terres (loi de 1962¹⁰⁰, loi de 1964¹⁰¹, discours de Félix Houphouët-Boigny le 30 octobre

⁹⁸ Houphouët-Boigny, Message de fin d'année à la Nation, le 31 décembre 1966.

⁹⁹ Ce décret prévoit une reconnaissance limitée des droits coutumiers (à condition d'avoir un titre de concession provisoire ou définitive, ou une autorisation d'occupation du sol).

¹⁰⁰ Loi finalement non promulguée face à l'opposition des chefs et notables « traditionnels ».

¹⁰¹ Loi interdisant les ventes de terres.

1970¹⁰²), pensant ainsi que c'est la meilleure manière de garantir l'accès à tous ceux qui peuvent mettre la terre en valeur quelle que soit leur nationalité. (M. Koné, 2006, p. 1).

On le sait, la Côte d'Ivoire sous Houphouët-Boigny a développé une agriculture qui a longtemps constitué l'un des piliers fondamentaux de son économie. Dans le même sens que M. Koné et à propos du discours du 30 octobre 1970 du Président Houphouët et des tergiversations domaniales de l'État ivoirien, Avlessi *et al.* soulignent l'incertitude qui entoure le domaine foncier ivoirien :

Selon le Président Félix Houphouët-Boigny, la terre¹⁰³ appartient à celui qui la met en valeur. Cependant, cette citation crée un flou juridique concernant l'usufruit des terres. En effet, tantôt l'État, à travers le décret du 20 mai 1955 et le décret de 1971 reconnaît les droits coutumiers, tantôt il s'arroge le droit de s'approprier et de gérer toutes les terres à travers la loi de 1962 et la loi de 1964¹⁰⁴. Le discours de Félix Houphouët-Boigny du 30 octobre 1970 soulignera ces lois antérieures sur la propriété des terres. Il pensait que telle était la meilleure manière de garantir l'accès à tous ceux qui peuvent mettre la terre en valeur quelle que soit leur nationalité. Une décision qui réconfortera les ressortissants des pays limitrophes (Mali, Burkina en particulier) ainsi que ceux de la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire, venus s'installer nombreux dans les zones forestières, à la recherche d'un mieux-être. (P. Avlessi *et al.*, 2010, p. 5).

Au niveau du pays aïzi, malgré l'existence de conflits larvés entre pêcheurs autochtones et pêcheurs étrangers, le discours d'Houphouët-Boigny, « la terre/la lagune appartient à celui qui la met en valeur » encourage l'installation de plus en plus massive des pêcheurs étrangers, notamment à la senne de rivage, sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié. C'est, au demeurant, cette situation que regrette notre informateur de Nigui-Assôkô, N. H. Bragahi (In : É. Pété, 2010, p. 476) dans une attitude mi indignée mi résignée : « ... Les Blancs nous ont arraché notre lagune et notre gouvernement sur qui on a beaucoup compté, avec l'indépendance, pour la récupérer, nous a complètement déçus ! ».

Au début des années soixante, les compagnies de pêche à la senne sont une vingtaine. Cependant, la concurrence accrue du poisson de mer sur le marché, due à l'ouverture du canal de Vridi en 1950 et à celle conséquente du port de pêche d'Abidjan en 1954, pousse les tenants de ce type d'engin à compenser par la quantité, le tassement des prix unitaires. Alors, la taille des filets *ali* augmente et, devant le succès de ces améliorations techniques qui retentissent sur les rendements et la productivité, le nombre de ces unités croît et conséquemment la population de

102 « Le Gouvernement et le Parti ont donc décidé, dans l'intérêt du pays, de reconnaître à tout citoyen ivoirien d'origine ou d'adoption, qui met une parcelle de terre en valeur quelle qu'en soit l'étendue, le droit de jouissance à titre définitif et transmissible à ses héritiers ». Autrement dit, la terre appartient à celui qui la met en valeur.

103 En réalité tous les biens domaniaux et en l'occurrence par rapport aux Aïzi, la lagune.

104 Confirmation des tergiversations de l'État ivoirien postcolonial en matière domaniale et foncière.

pêcheurs *ali* et leurs familles augmente. (F. Verdeaux, 1994, p. 392). En outre, avec l'effondrement du stock d'ethmalose en 1981 et la première fermeture de la pêche en lagune Aby de mars à août 1982 (E. Charles-Dominique, 1994, p. 43) due aux ravages des sennes de rivage, les efforts de ce type fort décrié de pêche se reportent sur la lagune Ébrié avec les mêmes conséquences désastreuses par rapport à la faune ichtyologique. Toutefois, la population de l'espace aïzi s'accroît considérablement. Ce que corroborent, au demeurant, les chiffres des différents recensements de la population du pays aïzi consignés dans le Tableau 1¹⁰⁵ et plus explicitement dans le tableau 3¹⁰⁶.

La fin de la pression coloniale suscite beaucoup d'espoir chez les Aïzi quant à la gestion patrimoniale de "leur" lagune. Ainsi, en 1960, à l'indépendance de la Côte d'Ivoire, ils décrient, de plus en plus fortement, cette dangereuse technique de pêche. Hélas, l'État ivoirien poursuit l'œuvre domaniale coloniale préjudiciable aux Aïzi, à travers une domanialité ultra libérale et un arbitrage des conflits sujet à caution ; encourageant, *de facto*, une installation de plus en plus massive des pêcheurs étrangers, notamment à la senne de rivage ; au grand désarroi des autochtones Aïzi.

2- Résultats : peuplement étranger massif de l'Aïzi

2-1- Évolution démographique du pays aïzi selon les recensements généraux de la population en Côte d'Ivoire (1955 – 1998)

2-1-1- Tableau de l'évolution démographique du pays aïzi

Tableau 1 :

Évolution démographique des villages Aïzi de 1955 à 1998

	Situation administrative				
	Villages	1955	1965	1975	1998
Rive nord ou rive conti- nen- tale	Allaba	61	124	276	846
	Abranyanmianbo	239	431	525	402
	Abraco	388	705	1014	1035
	Attoutou-A	162	391	539	635
	Nigui-assôkô	397	572	1063	1125
	Nigui-saff	262	500	820	722
	Tiagba	1 577	1 750	2 343	3 684
	Sous total Population/rive nord	3 086	4 473	6 580	8 449

105 Évolution démographique des villages Aïzi de 1955 à 1998. Voir en infra.

106 Poids de la population des campements dans la population totale du pays aïzi en 1998 ; en infra.

Rive sud ou rive litto- rale	Taboth	283	260	460	1101
	Bapo	92	267	72	306
	Koko	53	300	142	382
	Attoutou-B	230	401	1506	1202
	Tiami	63	161	774	745
	Téfrédji	205	213	419	788
	Sous total Population/rive sud	926	1602	3373	4524
	POPULATION TOTALE	4 012	6 075	9 953	12 973

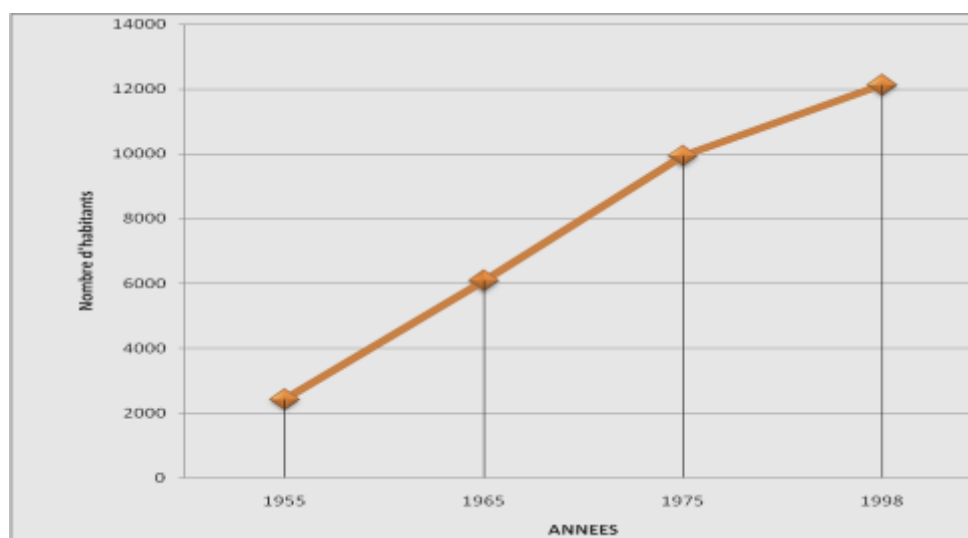
Source : É. Pété (2010, p. 126)

Il ressort du Tableau 1 qu'en 1998, les treize villages aïzi ne concentrent que 12973 habitants. On constate aussi qu'un seul village, Tiagba revendique plus de 3000 habitants. On peut en déduire qu'à l'origine, les Aïzi ne forment que de petites entités claniques qui créent des hameaux de pêche sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié. D'ailleurs, cela est corroboré par les chiffres de 1955 avec une population totale de 4000 habitants et une moyenne de 300 habitants par village. Ce Tableau 1 permet de déduire la courbe d'évolution de la population aïzi de 1955 à 1998 (Figure 2).

2-1-2- Courbe d'évolution de la population du pays aïzi

Figure 2:

Courbe d'évolution de la population aïzi de 1955 à 1998



Source : É. Pété (2010, p. 583)

La figure 2 présente une courbe régulièrement ascendante de l'ordre de 45 degrés de 1955 à 1998 avec toutefois un léger infléchissement entre 1975 et 1998. Ce qui signifie que malgré l'exiguïté des villages aïzi, l'espace aïzi connaît une forte croissance de sa population de 1955 à 1998.

2-2- Forte croissance de la population du pays aïzi : arrivée massive de pêcheurs étrangers

2-2-1- Tableau des taux de croissance de la population du pays aïzi

Tableau 2 :

Taux de croissance de la population aïzi par village de 1955 à 1998

	Villages	1955	1965	1975	1998	Taux de croissance 1955-1965	Taux de croissance 1965-1975	Taux de croissance 1975-1998
N°								
1	Allaba	61	124	276	846	103,3	122,6	206,52
2	Abranyanmianbo	239	431	525	402	80,33	21,81	-23,43
3	Abraco	388	705	1014	1075	81,7	43,83	6,016
4	Attoutou-A	162	391	539	635	141,4	37,85	17,81
5	Nigui-assôkô	397	572	1063	1125	44,08	85,84	5,833
6	Nigui-saff	262	500	820	722	90,84	64	-11,95
7	Tiagba	1577	1750	2343	3684	10,97	33,89	57,23
8	Taboth	283	260	460	1101	-8,127	76,92	139,3
9	Bapo	92	267	72	306	190,2	-73,03	325
10	Koko	53	300	142	382	466	-52,67	169
11	Attoutou-B	230	401	1506	1202	74,35	275,6	-20,19
12	Tiami	63	161	774	745	155,6	380,7	-3,747
13	Téfrédji	205	213	419	788	3,902	96,71	88,07
	Total	4012	6075	9953	12507	51,4	63,8	30,74

Source : É. Pété (2010, p. 584)

Le tableau 2 permet de constater, de façon générale, une forte croissance de la population du pays aïzi de 1955 à 1998.

2-2-2- Forte croissance de la population du pays aïzi : arrivée massive de pêcheurs étrangers

Du Tableau 2 (ci-dessus), il ressort que la population du pays aïzi connaît un fort taux de croissance de 1955 à 1998 avec un pic enregistré au cours de la décennie 1965-1975 (64%) et un taux de croissance moyen de 48%. Certes, ce fort taux s'explique par l'amélioration des conditions d'hygiène et l'accès à la médecine moderne avec la colonisation qui font chuter le taux de mortalité maternelle et plus spécifiquement encore le taux de mortalité infantile jadis très élevée entre 0 et 5 ans. Cependant, relativement au pays aïzi, cette forte croissance démographique s'explique également et surtout par l'arrivée massive de pêcheurs étrangers dans l'espace aïzi. Il s'agit de l'implantation durable de fortes communautés de pêcheurs étrangers de crustacés¹⁰⁷ et de ceux à la senne de rivage¹⁰⁸ dont les activités nuisent gravement à la pérennité de la faune lagunaire.

En effet, c'est à partir de 1950 que les premières sennes étrangères, en provenance de la lagune Aby, commencent à s'implanter dans le domaine des Aïzi. Cette translation de l'est vers l'ouest de ce qu'on appelle localement le filet *ali*¹⁰⁹ commence dès la fin de la "pacification" de la Côte d'Ivoire. Originnaire du Ghana, cette technique a été initialement cantonnée à l'extrémité orientale du complexe lagunaire ivoirien en pays *nzima* avant d'être introduite, en 1935, dans la lagune Aby proprement dite où elle supplante définitivement les pêcheries lignagères au début des années 1950. Et selon Verdeaux, cette période correspond sur cette lagune à une première crise de production se caractérisant par une baisse de rendement de ce type d'engin et par des conflits larvés ayant pour conséquence le départ de certaines unités vers la lagune Ébrié. Au début des années 1960, les compagnies de pêche à la senne sont une vingtaine dans le bassin occidental de la lagune Ébrié. (F. Verdeaux, 1989, p. 202).

C'est la présence massive de pêcheurs étrangers qui explique le fort taux de croissance de la population sur le pourtour ouest de la lagune Ébrié : 51% dans la décennie 1955-1965 et près de 64% dans la décennie 1965-1975. Cette forte croissance s'explique encore par l'accroissement naturel. Puisque, les pêcheurs étrangers ne viennent pas seuls en pays aïzi ; ils s'y installent avec leurs familles : femmes, frères, sœurs, enfants, neveux, nièces... protégés. Ils font des enfants entre eux et indifféremment avec les femmes aïzi ou non de leur espace d'accueil ; d'où le boom démographique de la décennie 1965-1975.

Avec l'indépendance, on observe un renforcement de l'implantation massive des pêcheurs étrangers dans l'espace aïzi. En effet, comme dit plus haut, au début des années 1960, les compagnies de pêche à la senne ne sont qu'une vingtaine en pays aïzi. Mais jusqu'en 1975, ce nombre est multiplié par trois (F. Verdeaux, 1989, p. 157).

¹⁰⁷ Pêcheurs originaires du Bénin et du Togo.

¹⁰⁸ Pêcheurs d'origine ghanéenne (*Fanti, Ewé,...*) appelés localement *Awoulan*.

¹⁰⁹ Les pêcheurs à la senne de rivage sont appelés par les Aïzi, *Alizô-nou*, littéralement, les gens d'*ali* (ou pêcheurs au filet *ali*).

Poursuivant, le même auteur décrit ainsi le renforcement de l'implantation de la population des pêcheurs étrangers à la senne en pays aïzi :

Accueillies dans certains campements puis dans certains villages par des notables intéressés de diverses façons à leur établissement, les sennes s'implantent peu à peu tout au long de la rive sud jusqu'à l'extrémité occidentale de la lagune (Ébrié). Les conséquences de cette pêcherie sur la production individuelle ne se font sentir que progressivement¹¹⁰. (F. Verdeaux, 1989, p. 157).

C'est dans ce contexte que jusqu'en 1998, la population des pêcheurs étrangers, dite aussi population des campements¹¹¹, a un poids considérable dans la population totale de l'espace aïzi comme le révèle le Tableau 3 ci-après.

Tableau 3 :

Poids de la population des campements dans la population totale du pays aïzi en 1998

N°	Localité par circonscription administrative	Nombre De campement	Population résidente				TOTAL
			Village Noyau	%	Ensemble Campe ments	%	
1	Abraco	2	639	61,74	396	38,26	1035
2	Abraniamiambo	3	238	59,2	164	40,8	402
3	Allaba	3	274	32,39	572	67,61	846
4	Attoutou-A	3	520	81,89	115	18,11	635
5	Attoutou-B	3	501	41,68	701	58,32	1202
6	Bapo	4	127	41,5	179	58,5	306
7	Koko	2	215	56,28	167	43,72	382
8	Nigui-assôkô	2	1017	90,4	108	9,6	1125
9	Nigui-saff	1	629	87,12	93	12,88	722
10	Taboth	5	681	61,85	420	38,15	1101
11	Téfrédji	1	698	88,58	90	11,42	788
12	Tiagba	22	2415	65,55	1269	34,45	3684
13	Tiami	2	507	68,05	238	31,95	745
	Total	53	8461	64,33	4512	34,78	12 973

110 Lorsque les premières sennes allochtones en provenance de la lagune Aby commencent à s'implanter au cours des années 1950, les techniques de pêche des Aïzi reposent sur un arsenal d'engins individuels sélectifs. Tel n'est pas du tout le cas de la pêche collective à la senne de rivage. Ce qui augurait déjà des conflits qui, larvés au départ, éclatent à la fin des années soixante.

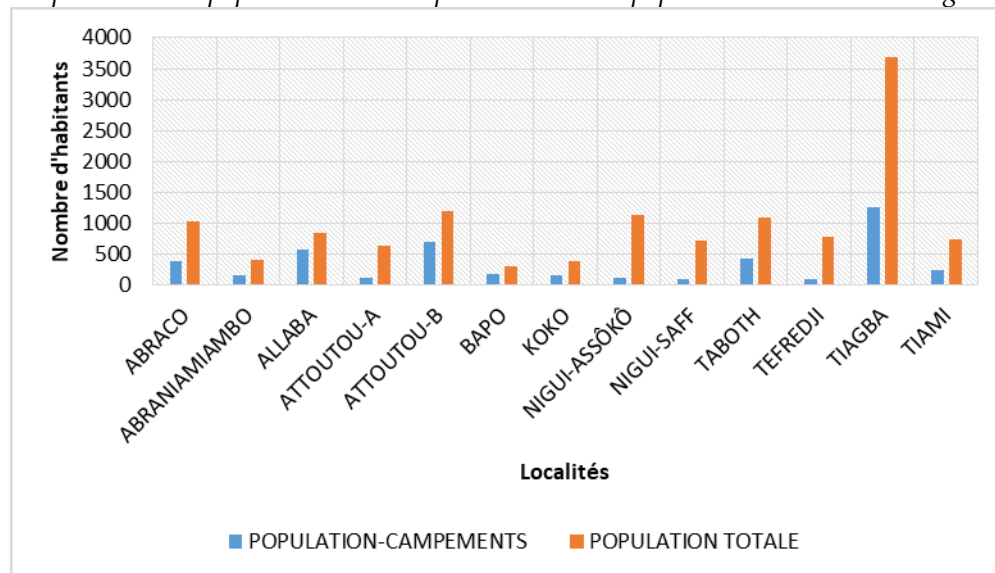
111 Ces populations occupent parfois un quartier entier des villages aïzi.

Source : É. Pété (2010 : 587)¹¹²

Du Tableau 3, on déduit la figure 3 ci-dessous :

Figure 3 :

Proportion de la population des campements dans la population totale des villages aïzi en 1998



Le Tableau 3 et son corollaire la Figure 3 montrent clairement une forte proportion, de l'ordre de 35%, des pêcheurs étrangers dans la population totale de l'espace aïzi. Le tiers de la population totale du pays aïzi est donc constitué par les pêcheurs étrangers et leurs familles avec lesquelles ils y sont, au reste, durablement installés. En réalité, à l'origine, tous les villages aïzi accueillent directement des pêcheurs étrangers ou les installent dans des campements¹¹³ sous leur juridiction.

Ainsi, sur la rive nord de la lagune Ébrié¹¹⁴, ces pêcheurs et leurs familles occupent un quartier d'Allaba ; un quartier d'Abranyanmiambo ; deux d'Abraco ; une localité dite *Lobadi* entre Attoutou-A et Nigui-Assôkô ; la presqu'île *Noudjou* dite *Agboukrou* entre Nigui-Assôkô et Nigui-Saff ; les vastes campements *Abra*, entre Nigui-Saff et Tiagba et *Gboyo* à l'ouest de Tiagba et à l'extrême nord-ouest du pays aïzi, à l'entrée du canal d'Azagny. Sur la rive sud, on les retrouve à *Azaoun*, un campement de Téfrédji sur l'île Déblay ; ils forment un quartier à Tiami ; à Attoutou-B, ils occupent les campements tels *Tchébiéké*, *Aikakro*, *Tantie* et *Goyem* ; un quartier de Koko ; un quartier de Bapo ; un quartier de Taboth plus tous les campements à l'est de Taboth et à l'extrême sud-est du pays aïzi comme *Adoukro*, *N'djem*, *Tomatekro*, *Wa*, *Boubou*, *Môgôgnini*, etc.

112 In : Côte d'Ivoire, résultats par localité du RGPH-1998 : département de Jacqueville, I.N.S : 2-3.

113 Voir Tableau 3 : Poids de la population des campements dans la population totale du pays aïzi en 1998.

114 Voir figure 1 en supra.

Le Tableau 3 montre aussi que c'est Tiagba qui accueille le plus grand nombre de pêcheurs étrangers et de campements de pêche. Cela s'explique par le fait que Tiagba est le village aïzi qui a le plus grand territoire incluant de vastes terroirs agricoles.

3- Discussion

3-1- « Guerre des filets » en pays aïzi (1965 – 1985)

L'intrusion massive de pêcheurs étrangers est encouragée par le principe, pour le moins surprenant, de la domanialité houphouëtienne disposant que sous contrôle de l'État, « la terre/la lagune appartient à celui qui la travaille ». Il n'existe aucune autre règle en dehors de ce discours politique. Malheureusement, cette intrusion, en particulier, des pêcheurs à la senne de rivage, menaçant le potentiel ichtyologique, provoque des conflits intercommunautaires¹¹⁵ graves dans le bassin occidental de la lagune Ébrié. Ils se caractérisent par le saccage ou la confiscation du matériel de pêche et des embarcations pourtant motorisées des pêcheurs étrangers à la senne ; par la destruction de leurs campements de pêche ; et parfois hélas, on enregistre des pertes en vies humaines de part et d'autre.

Entre 1965 et 1985, ces conflits se multiplient et sont connus dans les annales de l'administration ivoirienne sous le nom de « guerre des filets ». Ils consacrent les tergiversations de l'État ivoirien en matière domaniale. En effet, tant que le litige n'oppose que des individus ou un village aux propriétaires de sennes, il est donné satisfaction à ces derniers en vertu du respect de la liberté de pêche sur le domaine public. En revanche, dès que le même type de conflit met en branle des solidarités inter-villageoises, alors, l'État arbitre autrement en faisant dans ce cas, la part des intérêts et des « droits » des autochtones aïzi, concédant dans un premier temps un confinement des pêcheurs au filet *ali* sur une portion réduite de la rive sud de la lagune Ébrié en 1969 puis la suppression pure et simple par décret de la pêche à la senne de rivage sur la lagune Ébrié en 1985.

La décision inévitable et salutaire pour la paix dans le bassin occidental de la lagune Ébrié est donc finalement entérinée au plus haut niveau de l'État au début de l'année 1985¹¹⁶. C'est dans ce contexte que, Doucet, comme pour bien illustrer les tergiversations domaniales de l'État ivoirien en matière d'exploitation des lagunes, analyse :

La réglementation de la pêche en lagune établit une distinction entre la lagune Aby et les autres lagunes de Côte d'Ivoire. Un premier arrêté, en date du 1er avril 1982 interdit temporairement la pêche des grands filets en lagune Aby et

115 Ces conflits opposent, à la base, les Aïzi aux pêcheurs d'origine ghanéenne dits *Awoulan*. Ces derniers pratiquent la pêche à la senne de rivage qui détruit la faune lagunaire mettant ainsi en péril la survie des premiers.

116 Décret n°85-176 du 6 mars 1985 portant réglementation de la pêche en lagune en Côte d'Ivoire.

institue des licences de pêche pour les sennes. Un second arrêté, en date du 24 avril 1982, étend cette interdiction temporaire, ainsi que l'établissement des licences de pêche aux grands filets, à l'ensemble des lagunes. Puis, après une série de réunions de concertation infructueuses du gouvernement avec les autochtones riverains de la lagune Ébrié, le 5 février 1985, le Conseil des Ministres décide d'interdire, purement et simplement, la pêche aux grands filets dans toutes les lagunes, à l'exception de la lagune Aby. (F. Doucet *et al*, 1985, p. 149).

Comme quoi, la lagune et la terre ne sont jamais « vacantes et sans maîtres » et conséquemment ne peuvent appartenir à quiconque les exploite. La lagune et la terre ont toujours un propriétaire dans nos sociétés précoloniales africaines sans l'aval de qui on ne peut les exploiter. En réalité, « la terre appartient à celui qui la met en valeur » n'avait aucun fondement juridique ni même administratif ; ce n'était qu'un slogan politique du président Houphouët-Boigny, certainement pour booster la production agricole et animale. Toujours est-il que les tergiversations domaniales de l'État ivoirien renforcent l'implantation de plus en plus massive des pêcheurs étrangers dans l'espace aïzi à partir de 1960. Avec, hélas, son corollaire de "guerre" intercommunautaire.

3-2- Chute du taux de croissance de la population du pays aïzi (1975 – 1998)

Les années 1960 consacrent l'apogée de la pêche à la senne dans le bassin occidental de la lagune Ébrié jusqu'au grave conflit intercommunautaire de 1969. À ce conflit, il faut ajouter celui de 1984. Ces deux conflits dits « guerre des filets », entraînant le départ de quelques familles de pêcheurs à la senne, expliquent, entre autres raisons, la chute du taux de croissance de la population du pays aïzi sur la période 1975-1998 (30%) ; soit la moitié du taux de la décennie 1965-1975.

Cette « guerre des filets » explique le ralentissement de la croissance démographique du pays aïzi. En effet, beaucoup de pêcheurs à la senne migrent avec leurs familles vers la lagune Aby ou ailleurs. Elle entraîne aussi des déplacements de populations à l'intérieur de l'espace aïzi, expliquant ainsi les disparités d'occupation de cet espace par les pêcheurs étrangers sur la période 1955-1998. Si la situation est telle en 1998, c'est parce qu'après l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, les nouvelles autorités étatiques ivoiriennes, continuent l'économie coloniale de plantation dans un contexte de tergiversations domaniales.

En tout état de cause, les tergiversations de l'État ivoirien et les conflits intercommunautaires graves dans le pays aïzi ont un impact direct sur le peuplement de cet espace. Ainsi, assiste-t-on au cours de cette période, à des déplacements de pêcheurs étrangers d'une localité à une autre mais généralement dans le même espace aïzi. C'est ce qui explique les taux de croissance négatifs des villages¹¹⁷ comme Bapo et

117 Voir supra, Tableau 2 : Taux de croissance de la population aïzi par village de 1955 à 1998.

Koko entre 1965 et 1975 ; et pour la période 1975-1998, des villages comme Abranyanmiambo, Nigui-Saff¹¹⁸, Attoutou-B¹¹⁹ et Tiami.

Cependant, s'il est vrai que la pêche à la senne ne disparaît pas pour autant de l'espace aïzi, elle devient une activité saisonnière voire marginale. Nombreux sont les pêcheurs *Awoulan* qui préfèrent se déplacer sur la lagune Aby, seule lagune ivoirienne où les sennes de rivage ne sont pas interdites. On observe alors une légère décroissance de la population du pays aïzi entre 1975 et 1998. Ce qui se traduit sur la Figure 2 (en supra) par un léger infléchissement de cette courbe de croissance démographique. En fait, quelques pêcheurs *Awoulan* sont restés en pays aïzi en plus des pêcheurs de crustacés, Bénino-Togolais, qui, à la base, ne sont guère concernés par ces conflits intercommunautaires dits « guerre des filets ». Certes, il y a eu des départs de pêcheurs étrangers du pays aïzi néanmoins le faible infléchissement de la courbe indique que ces départs n'ont pas été massifs.

Conclusion

Au sortir de cette étude, il faut retenir que l'Houphouëtisme est un néologisme renvoyant à Houphouët-Boigny et à son œuvre. On observe hélas que cette doctrine est galvaudée par des approches théoriques contradictoires et partisans ; et ainsi réduite à un simpliste manichéisme politicien qui le fait osciller entre sa condamnation et son apologie. Pourtant, si on doit juger l'arbre par ses fruits, il faut reconnaître alors que l'Houphouëtisme apporte à la Côte d'Ivoire durant le quart de siècle qui suit son indépendance (1960-1985)¹²⁰, paix, stabilité politique et progrès économique et social. Le pays connaît un développement socioéconomique tellement spectaculaire que l'on parle de « miracle économique ivoirien ».

En mettant en rapport l'Houphouëtisme et le peuplement de l'espace aïzi, retenons qu'avec la colonisation, la domanialité mythique des génies y est supplantée par celle de l'Autorité coloniale française. Et, eu égard à une forte demande en produits de la pêche lagunaire, le colonisateur permet, à partir de 1950, l'installation massive, dans le bassin occidental de la lagune Ébrié, de pêcheurs étrangers notamment à la senne de rivage. À l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, les autorités politiques ivoiriennes assurent, au grand dam des Aïzi, la continuité domaniale coloniale. Cela encourage l'arrivée de plus en plus massive des pêcheurs étrangers et explique la forte croissance de la population de l'espace aïzi entre 1955 et 1998. La proportion des pêcheurs étrangers, installés durablement avec leurs familles, est de l'ordre de 35% ; soit le tiers de la population totale du pays aïzi en 1998.

Le devoir de mémoire nous astreint à reconnaître que c'est la politique domaniale et foncière houphouëtienne, très favorable aux étrangers, qui a engendré

118 La presqu'île de *Noudjou* est depuis ces événements graves restée déserte jusqu'à ce jour.

119 Ce sont ces pêcheurs étrangers partis d'Attoutou-B qui créent à l'est de ce village les campements comme *Tchébiéké*, *Aïkakro*, *Tantie* ou *Goyem*.

120 De l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960 à la fin du 3^e plan quinquennal en 1985 sanctionné par le VIII^e congrès du P.D.C.I.-R.D.A.

un accroissement de la population du pays aïzi, certes ; cependant malheureusement, avec des contrecoups négatifs : des conflits intercommunautaires graves et parfois exsangues dits « guerres des filets » éclatent. Finalement, en 1985, à l'issue d'un conflit intercommunautaire d'une gravité inouïe, l'État ivoirien se résout à interdire les sennes de rivage dans la lagune Ébrié.

Suite à ces nombreuses situations conflictuelles en pays aïzi comme ailleurs en Côte d'Ivoire, l'État ivoirien opte en 1998 pour une réforme de la loi foncière en vigueur, en vue de mieux protéger les populations contre les risques et les opportunistes. Ainsi, une nouvelle loi foncière et domaniale est adoptée : la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant code foncier rural en Côte d'Ivoire. Cinq ans après la mort d'Houphouët-Boigny, celle-ci sonne le glas de la grande ouverture foncière faite par lui aux étrangers en mettant les seuls nationaux ivoiriens au cœur de la propriété foncière. L'adoption de cette nouvelle loi est-elle une entorse à l'Houphouëtisme ? Vraisemblablement Houphouët lui-même était conscient des contrecoups négatifs de l'Houphouëtisme ; car il nous revient à l'esprit, comme s'il nous la chuchotait à l'oreille, cette "pensée du jour"¹²¹ : « C'est un philosophe allemand qui le dit ; qu'on ne peut vivre sans nuire. Si cette maxime revêt une vérité absolue, alors tâchons de vivre en nuisant le moins possible ».

Références bibliographiques

- Avlessi, P., Halerre, H. & Mikolo, B. (2010). *Analyse des faits politiques en Afrique: cas de la Côte d'Ivoire*, projet CERCO du Benin, Licence communication et relations internationales : 14. www.memoireonline.com.
- Boni, S. (2015). *Comprendre l'esprit de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant code foncier rural en Côte d'Ivoire*, UFR des Sciences Juridiques, Administratives et Politiques, Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan : 38. www.hal.archives-ouvertes.fr.
- Borella, F. (1962). La définition du domaine public en droit public Français et Africano-Malgache; in *PENANT* : 514-524.
- Bragahi, N. H. (2006, août 18). Entretien à Nigui-Assôkô avec notable ; instituteur à la retraite, né en 1939 à Nigui-Assôkô.
- Charles-Dominique, E. (1994). *L'exploitation de la lagune Aby (Côte d'Ivoire) par la pêche artisanale : dynamique des ressources, de l'exploitation et des pêcheries*. Paris, ORSTOM : 407.
- De Gaulle, C. (1999). *Mémoires d'espoir*. Paris, Édition Plon.
- Document interne Fondation Félix Houphouët-Boigny, (2018). *L'année Houphouët-Boigny*, Yamoussoukro, édition FFHB.

121 Il s'agit d'une des nombreuses citations du président Houphouët-Boigny dite « la pensée du jour » qui étaient quotidiennement diffusées à l'ouverture des journaux télévisés de 13 h et 20 h de la RTI (Radiodiffusion Télévision Ivoirienne). On les retrouve également à la Une du quotidien gouvernemental, Fraternité Matin.

- Doucet, F. *et al.* (1985). *Aménagement des pêches lagunaires de Côte d'Ivoire*. ORSTOM /.
FAO.
- Houphouët-Boigny, F. (1985). Conférence de presse à l'issue du VIII^e Congrès du
P.D.C.I-R.D.A au Palais des Congrès de l'hôtel Ivoire, Abidjan, le 14 octobre ; in :
Houphouët parle, Poitiers (France), édition Offset-Aubin, 7-33.
- Journal Officiel de la République de France du 5 septembre 1900.
- Journal Officiel de l'A.O.F du 15 décembre 1904.
- Journal Officiel de la République de France N°257 du 31 octobre 1928.
- Journal Officiel de la République de France des 1ers et 2 août 1932.
- Journal Officiel de l'A.O.F, 1935.
- Koné, M. (2006). Quelles lois pour résoudre les problèmes liés au foncier en Côte
d'Ivoire? *Grain de sel* N°36, Institut d'Ethnosociologie, Université de Cocody
Abidjan, Côte d'Ivoire : 1-4. Consultable à <http://www.inter-reseaux.org.pdf>.
- Lamarche, A. A. (2019). L'accès à la terre en Côte d'Ivoire : diversité et variabilité des
pluralismes. *Revue des droits de l'homme*, N° 16, Edition Centre de recherches et
d'études sur les droits fondamentaux, 1-26.
- Loucou, J-N. (2013, décembre). Houphouët-Boigny, 20 ans déjà ! In : *Fraternité-Matin*,
numéro spécial, 68-73.
- Méité, S. B. (2009). *La dette et le développement de la Côte d'Ivoire (1960-1990)*. Thèse
unique de doctorat en histoire économique, Abidjan, Université de Cocody.
- Pété, É. (2000). *Les Aïzi : Diversité et unité d'un peuple lagunaire de Côte d'Ivoire*. Mémoire
de maîtrise en Histoire, Université d'Abidjan – Cocody.
- Pété, É. (2010). *Les Aïzi et la formation d'une ethnie lagunaire de Côte d'Ivoire : du
rassemblement de Taboutou à l'éclatement de Noudjou (XV^e siècle – XVIII^e siècle)*.
Thèse de doctorat unique en Histoire, Université d'Abidjan-Cocody.
- Pété, É. (2020). Houphouëtisme, du rêve à la réalité : développement et recherche de
la paix, 1960-1985. *Actes du Colloque international sur « L'œuvre de paix du Président
Félix Houphouët-Boigny »* ; du 18 au 20 octobre 2018 ; Fondation Félix Houphouët-
Boigny pour la recherche de la paix ; Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ; Les
Editions F.H.B ; 405-448.
- Verdeaux, F. (1989). Généalogie d'un phénomène de surexploitation : la lagune Aby
(Côte d'Ivoire), 1935-1982. *Cahier des Sciences Humaines*, ORSTOM, 191-211.
- Verdeaux, F. (1994). Le contexte sociologique. In : *Durand, J-R. et al : Environnement et
ressources aquatiques en Côte d'Ivoire : 2. Les milieux lagunaires*. ORSTOM, 367-398.